Caenlamer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

ARRETE DU PRESIDENT

N° A-2020-099

Troarn - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme et Définition du Périmètre Délimité des Abords de l'abbaye de Troarn et du manoir de Tourpes - Arrêté de mise en enquête publique unique

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-93,

VU la délibération du conseil municipal de Troarn en date du 4 novembre 2005 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'accord donné par la commune par délibération du 6 avril 2017 à la Communauté urbaine Caen la mer Normandie de poursuivre la procédure engagée du PLU de Troarn,

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 12 décembre 2019 établissant le bilan de la concertation, arrêtant le projet d'élaboration du PLU et rendant un avis sur le périmètre délimité des abords des monuments historiques,

VU la décision du Tribunal administratif de Caen n° E20000007/14 en date du 13 mai 2020 désignant Monsieur Bernard MIGNOT en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de Périmètre Délimité des Abords (PDA) soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à l'enquête publique unique relative au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Troarn et à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'abbaye de Troarn et du manoir de Tourpes.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du **mardi 5 janvier 2021 (à partir de 9h00)** au **jeudi 11 février 2021 (jusqu'à 17h30)**.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du projet de PLU arrêté et de PDA, ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Troarn et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnées ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :

Mairie de Troarn, Place Paul Quellec, 14670 Troarn

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 09h00 à 12h00 et de13h30 à 17h30
- Mercredi : 09h00 à 12h00

Siège de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 16h30

La mairie de Troarn est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/2241

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Troarn et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2241
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-2241@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour l'élaboration du PLU, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Troarn, Place Paul Quellec, 14670 TROARN.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le jeudi 11 février, à 17h30.

L'usager n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'usager inscrit ses nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité les transmet au commissaire enquêteur et doit les reporter telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la communauté urbaine ou sur le registre dématérialisé.

Le responsable de ce traitement est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'usager peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse dpo@caenlamer.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur Bernard MIGNOT, commissaire enquêteur en qualité d'ingénieur des travaux publics à la retraite a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Il procèdera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Il recevra en mairie de Troarn (Place Paul Quellec, 14670 Troarn) les observations orales et écrites des intéressés le :

- Mardi 5 janvier, de 9h à 12h
- Jeudi 14 janvier, de 14h30 à 17h30
- Mercredi 20 janvier, de 9h à 12h
- Vendredi 29 janvier, de 9h à 12h
- Jeudi 11 février, de 14h30 à 17h30

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouvertures de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la Mairie de Troarn, sur le panneau d'information de Bures-sur-Dives ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine, et sur le site www.caenlamer.fr. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté Urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire. Le PDA, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera l'objet d'un arrêté de création signé par le préfet de Région.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Troarn et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à la Mairie de Troarn (Place Paul Quellec, 14670 Troarn) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site www.caenlamer.fr, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : L'élaboration du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le dossier d'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité compétente sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 8: La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie pour le PLU. Des informations peuvent également être demandées au Maire de Troarn. La personne responsable du projet de création de périmètre délimité des abords est l'architecte des bâtiments de France auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados (02 31 15 61 00).

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le - 8 DEC. 2020

Transmis à la préfecture le - 8 DEC. 2020
Identifiant de l'acte
Affiché le - 8 DEC. 2020
Exécutoire le
Notifié le - 8 DEC. 2020

Le Président,

Joël BRUNEAU

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER